



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE THERAPEUTIQUE RESIDENTIEL

CTR – Septembre 2023

Vous êtes accueilli(e) au CTR : Centre Thérapeutique Résidentiel.

Dans le cadre de la loi du 02 janvier 2002 (rénovant l'action sociale et médico-sociale) et du décret du 14 mai 2007 (détaillant les missions des CSAPA), le CTR accueille, héberge et accompagne des personnes souhaitant rompre avec un ou plusieurs comportements addictifs devenus problématiques. C'est un lieu de vie basé sur le respect de la confidentialité et le non-jugement. L'accompagnement est non payant. Sa durée est d'un an maximum.



En tant qu'établissement médico-social, le CTR a établi ce règlement de fonctionnement qui définit vos droits et vos devoirs, nécessaires à la vie collective au sein de l'établissement. Ce règlement vous informe également sur le fonctionnement interne.

SOMMAIRE

I.	Vos droits et devoirs.....	2
1.	Vos droits.....	2
2.	Le droit à l'image.....	3
3.	Vos devoirs.....	3
II.	Fonctionnement du CTR.....	4
1.	L'établissement et les conditions d'accueil.....	4
2.	La vie collective.....	5
3.	Votre participation.....	7
4.	La dimension personnelle.....	8
5.	Le projet individuel.....	10
6.	Désignation d'une personne de confiance.....	10
7.	Désignation d'une personne à prévenir.....	10
III.	Engagement réciproque au respect du règlement de fonctionnement.....	11

I. Vos droits et devoirs

1. **Vos droits** (arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles)

Article 1^{er} : Principe de non-discrimination



Personne ne peut faire l'objet de discrimination au sein du CTR.
C'est-à-dire que personne ne peut être traité défavorablement à cause de son origine, de son physique, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge ...

Article 3 : Droit à l'information



La personne accompagnée a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur :

- son accompagnement et ses droits
- l'organisation et le fonctionnement du CTR
- les modalités d'accompagnement du CTR

Elle doit aussi être informée :

- des autres associations qui travaillent dans le même domaine
- des partenaires extérieurs

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux



L'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux dans le respect du projet accompagnement personnalisé.

Article 8 : Droit à l'autonomie



L'accompagnement du CTR s'exerce dans le respect du droit à l'autonomie de la personne et favorise les liens sociaux.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie



Le CTR promeut les droits de citoyen de la personne accompagnée et soutient l'exercice de ses libertés individuelles.

Article 2 : Droit à un accompagnement adapté



La personne accompagnée doit se voir proposer un accompagnement individualisé le plus adapté possible à ses besoins.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne



Selon la loi, la personne :

- a le droit de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de son projet personnalisé d'accompagnement
 - doit donner son consentement éclairé, c'est-à-dire son accord
- Elle doit donc être informée et avoir compris les conditions de son accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation



La personne peut modifier ou arrêter son accompagnement au CTR à tout moment en fonction de ses besoins ou de l'évolution de sa situation.

Article 7 : Droit à la protection



La confidentialité des informations est garantie, tout comme le droit à l'image, à la sécurité, à la santé et aux soins.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien



Le CTR soutient la personne accompagnée et son entourage à tout moment de son parcours et veille à prévenir les prises de risques, dans la limite du cadre thérapeutique.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse



Le CTR garantit le respect des croyances et des pratiques religieuses de la personne accompagnée. La pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement du CTR.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité



Le CTR garantit le respect de la dignité de la personne accompagnée en étant attentif à son intégrité physique et son intimité.

2. Le droit à l'image

Toute personne peut s'opposer – quelle que soit la nature du support utilisé – à la captation, à la reproduction et à la diffusion, sans son autorisation expresse, de son image dès lors que celle-ci est identifiable.

Au CTR des photos peuvent être prises dans le cadre de sorties ou de projets spécifiques. C'est pourquoi à votre arrivée au CTR nous vous faisons signer un formulaire de droit à l'image.

Par souci de confidentialité, aucune photo n'est diffusée en dehors du CTR.



3. Vos devoirs

Afin de concilier la vie collective et la vie privée, des règles de fonctionnement sont à respecter par tous au sein du CTR.

- Adopter une attitude respectueuse envers le personnel et les autres personnes accompagnées.
- Toute manifestation de discrimination, violence verbale ou physique est proscrite.
- La consommation et la détention de produits psychoactifs, hors substitution prescrite, est strictement interdite dans l'établissement.
- Il n'est pas autorisé de fumer à l'intérieur des locaux (y compris la cigarette électronique).
- Le trafic est interdit au sein de l'établissement.
- Il est demandé de ne pas être dans un discours faisant l'apologie des produits et/ou des consommations.
- Vos affaires personnelles sont sous votre responsabilité.
- Toute personne est responsable du dommage qu'elle cause à autrui.
- Chaque personne est garante du respect et de la propreté des locaux et du site.

II. Fonctionnement du CTR

1. L'établissement et les conditions d'accueil

24h/7j

Le CTR est ouvert 24h/24 et 7jours/7

Il ferme 3 semaines dans l'année : 2 semaines l'été et 1 semaine à Noël.

Coordonnées du CTR :

201 lieu dit Haute-Brin
Beaupréau
49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES
Tél. : 02 41 63 62 68
ctr-hautebrin@alia49.fr



→ Le CTR bénéficie d'un financement public de l'assurance maladie. Votre accompagnement est à ce titre non-payant.

→ Lors de votre admission au CTR vous devez être sevré(e) de tous produits psychotropes (alcool, drogues, médicaments hors prescription) et/ou sous protocole de substitution. Vous devez en outre vous présenter sans être sous l'emprise d'un produit altérant votre comportement.

→ Pour être accueilli(e) au CTR vous devez avoir souscrit une responsabilité civile individuelle et en avoir transmis une attestation.



→ A l'arrivée au CTR, un inventaire de vos effets personnels est effectué, ainsi qu'à chaque retour de week-end. Un inventaire de votre chambre peut être réalisé en votre présence en cas de doute sur une éventuelle introduction de produits.

→ Afin de maintenir un bon fonctionnement du CTR, des tests urinaires et alcootests sont effectués à votre arrivée, à vos retours de week-end et de façon inopinée.



→ Au moment où vous quittez l'établissement vous devez emporter vos affaires personnelles. Celles-ci ne seront pas gardées plus d'un mois après votre départ.



→ A noter, les animaux ne sont pas admis au CTR.

→ Un temps de bilan est organisé avec votre référent(e) et la cheffe de service au bout de 6 semaines.

2. La vie collective

• Les horaires

Les journées au CTR sont rythmées par certains repères temporels.

Journée type en semaine :

- 7h à 9h30 : petit déjeuner
- 8h30 à 9h : prise du traitement
- 9h30 à 12h : ateliers
- 12h15 à 12h30 : prise du traitement
- A partir de 12h30 : déjeuner
- 14h30 à 17h00 : ateliers
- A partir de 17h00 : temps libre
- A partir de 19h : prise du traitement
- A partir de 19h30 : dîner
- 21h30 à 22h : prise du traitement
- 23h : coucher



Les heures de coucher varient le WE :

- Vendredi et samedi : coucher minuit

Des surveillants de nuit sont présents chaque nuit de 22h à 8h.

• La restauration

Les repas sont pris en commun dans la salle à manger.

L'élaboration des menus, les courses ainsi que la préparation des repas sont réalisées par les résidents avec le soutien des professionnels.



Les choix dictés par des pratiques religieuses sont respectés. Vous devez en informer l'équipe dès votre arrivée.

Toute allergie alimentaire doit être signalée à l'arrivée et doit être accompagnée d'un certificat médical.



- **Les activités collectives**

Les ateliers s'inscrivent dans le projet proposé au CTR et participent de l'accompagnement qui vise à votre mieux-être. Ces ateliers sont obligatoires.

Les ateliers du CTR du lundi au vendredi :

- Atelier vie quotidienne (cuisine et entretien des locaux)
- Atelier extérieur (espaces verts et bâtiment)
- Atelier développement des compétences psycho-sociales (théâtre, peinture, groupe de parole, ciné-débat etc)
- Groupe de parole
- Atelier santé, bien-être, prévention de la rechute, RDR
- Atelier d'écriture
- Sport

L'inscription aux ateliers vie quotidienne et atelier extérieur se fait le vendredi en réunion.

Les autres activités :

- Activité de week-end : sorties achats et médiathèque, sorties de loisirs (sportives, culturelles). Pour les sorties payantes une participation financière vous est demandée en fonction de vos revenus.



- **La lingerie**



L'entretien de votre linge personnel est sous votre responsabilité. Un créneau horaire vous est attribué une fois par semaine.

La lessive est fournie.

L'entretien du linge de lit est effectué tous les 15 jours à minima. C'est à vous de descendre vos draps à la lingerie. Le linge de travail est lavé tous les vendredis, sous les mêmes modalités.

- **Le respect d'autrui**



- Il est demandé de ne pas faire de bruit avant 7h le matin et après 23h afin de respecter le sommeil de chacun.
- L'usage des appareils sonores est soumis à discrétion.
- Par souci de respect de la vie privée de chacun, personne n'est autorisé à entrer dans la chambre d'autrui sans prévenir et sans y être convié.
- Par respect du droit à l'image, aucune photo ne peut être prise sans l'accord de la personne.
- Par souci de confidentialité, aucune photo ou vidéo ne peut être diffusée hors du CTR.
- Chaque résident s'engage à respecter la liberté de penser, de vivre et d'expression de chacun.

3. Votre participation



L'association ALiA s'inscrit dans le cadre de la loi, tel que définit ci-dessous :

« La participation des personnes accompagnées est un droit affirmé par la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. La participation est un droit, et non un devoir, chaque personne accompagnée étant libre d'exercer ou non ce droit. »¹

Au CTR une réunion a lieu un vendredi par mois entre les résidents, les professionnels et la cheffe de service. Ce temps d'échange mensuel permet de constituer un groupe d'expression qui a pour but de traiter des sujets institutionnels, organisationnels...

Le groupe de résidents peut également être invité à participer à des temps de réflexion concernant l'évolution de la structure

Ce temps de réunion est formalisé par un compte-rendu mis à la disposition du groupe. Il fait au préalable l'objet d'un ordre du jour conjoint entre les délégués du groupe et la cheffe de service.

¹ Projet d'établissement ALiA 2019-2023 – p.42

4. La dimension personnelle

- **Le logement**

- Vous disposez d'une chambre individuelle équipée du mobilier nécessaire. Un lieu d'affichage est prévu pour la décoration personnelle. Pour des raisons de sécurité, bougies et encens ne sont pas autorisés dans les chambres.
- Une caution de 100 euros (pour la chambre) vous est demandée à l'arrivée. Elle est restituée un mois après votre départ.
- Durant votre séjour vous pouvez bénéficier, moyennant une participation financière, d'un hébergement dans l'appartement du moulin pour un week-end (si l'appartement est vacant) ou pour une durée de séjour plus longue selon votre projet. Cette modalité d'hébergement est soumise à la validation de l'équipe et doit être en lien avec votre projet individuel et l'évolution de votre accompagnement.
- L'entretien de votre chambre est à votre charge et sous votre responsabilité. Vous pouvez solliciter le soutien d'un professionnel si besoin. Chaque semaine, un professionnel vérifie avec vous l'état de votre chambre afin de garantir un confort de vie pour chacun.



- **L'argent**



Durant le séjour, vous ne pouvez détenir d'argent sur vous. Votre argent est déposé au secrétariat. Un compte interne est ouvert pour chaque résident.

Vos moyens de paiement sont déposés dans un espace sécurisé et restitués lors de vos achats personnels et lors des week-ends (à votre demande).

- **La santé**



Vous bénéficiez dans les jours suivants votre arrivée au CTR d'un entretien infirmier.

Les traitements psychotropes, psychiatriques, font l'objet d'un suivi et d'une prescription assurée par le médecin psychiatre du CTR et en collaboration avec l'infirmière.

Les traitements de substitution font l'objet d'un suivi avec le médecin addictologue.

Dans une volonté d'éviter les phénomènes de compensation qui peuvent nuire à votre santé, les achats de confiserie sont limités en quantité (grammage défini, achat 1 fois par semaine). Dans la même logique, seul l'achat de bouteilles d'eau plate ou gazeuse est autorisé. Les autres boissons (café, thé, tisane, jus de fruits) sont fournies par le CTR (quantité préalablement définie).

Durant votre séjour, l'équipe met tout en œuvre pour que vous ayez accès aux soins qui vous sont nécessaires. Le dispositif du droit commun est appliqué pour la prise en charge des soins (carte vitale, mutuelle, CMU).

- **Les relations avec l'extérieur**



Le courrier

La libre circulation du courrier est garantie
Les enveloppes et paquets sont toujours décachetés en présence d'un membre de l'équipe.



E-mail et Internet

La consultation des e-mails et l'utilisation d'internet est possible dans une salle prévue à cet effet.



Ordinateurs et tablettes

Les ordinateurs et tablettes personnels ne sont pas autorisés au sein du CTR.



Le téléphone

A l'issue de la première semaine d'accueil, vous pouvez avoir accès à votre téléphone portable mais aussi à la salle de téléphone, dans un bureau prévu à cet effet.

L'usage de votre téléphone portable est autorisé en dehors des temps d'activités et de repas.

Des nouvelles peuvent être communiquées aux personnes désignées dans une liste réalisée par vos soins.

Dans l'intention de maintenir le lien parental, il n'y a pas de délai d'appels si vous avez des enfants mineurs.

Les sorties

Vous ne pourrez pas sortir seul au cours du premier mois de présence au CTR.

Sur demande et après étude de l'équipe des sorties en autonomie peuvent avoir lieu.

- **Les relations familiales**



Durant le séjour, vos proches peuvent être associés à votre démarche de soins au travers d'entretiens. Cette démarche se fait avec votre accord.

Le maintien des liens avec votre environnement et votre famille est favorisé. Vous pouvez bénéficier de sorties non accompagnées, sous forme de journée ou de week-end, préalablement autorisées par l'équipe. Chaque demande de sortie doit être faite auprès de l'équipe par écrit (formulaire à remplir).

Des visites sont possibles avec l'accord de l'équipe.

5. Le projet individuel



Vous êtes accompagné individuellement par un intervenant socio-éducatif (appelé référent) qui coordonne votre projet, avec l'appui de l'équipe pluri-disciplinaire.

Le projet individuel est un document obligatoire dans le cadre de la loi 2002-2. Il est co-construit et révisable par vous et votre référent, sous la responsabilité du chef de service.

6. Désignation d'une personne de confiance

En application de l'article L311-5-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il vous est possible de désigner une personne de confiance qui pourra, si vous le souhaitez, vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens afin de vous aider dans vos décisions.

La personne de confiance ne doit pas être confondue avec la personne à prévenir. La personne de confiance peut être un parent, un proche ou votre médecin traitant. La désignation est faite par écrit et cosignée par la personne désignée. Vous restez libre de révoquer ou modifier cette désignation à tout moment. Un formulaire de désignation est prévu par la Haute Autorité de Santé. Vous pouvez vous adresser à un professionnel du CTR pour vous le procurer.



7. Désignation d'une personne à prévenir

La personne à prévenir est la personne que vous souhaitez voir informée en cas de problème survenant au cours de votre accompagnement. Les informations qui peuvent être communiquées à la personne à prévenir sont limitées et ne peuvent en aucun cas se situer dans le champ des informations couvertes par le secret médical et professionnel.

La personne à prévenir et la personne de confiance peuvent être une seule et même personne.

III. Engagement réciproque au respect du règlement de fonctionnement

Le présent règlement de fonctionnement a été présenté et approuvé par le Conseil d'Administration en date du : 16/10/2023

Le présent règlement de fonctionnement a été soumis à la consultation des instances représentatives du personnel le : 25/09/2023

Ce règlement est applicable à partir de la date d'approbation par le Conseil d'Administration et ce pour une durée de 5 ans sauf modifications.

La personne accueillie déclare avoir pris connaissance de ce règlement et s'engager à en respecter les termes.

Le non-respect de ces règles pourra avoir des conséquences sur les conditions de votre accueil au CTR. Des sanctions individualisées pourront être établies :



- Avertissement oral lors d'un entretien avec la direction ou son (sa) représentant(e)
- Avertissement écrit
- Suspension du contrat (exclusion temporaire)
- Résiliation du contrat (exclusion définitive)

A noter : tout produit ou traitement non prescrit introduit sur le centre fera l'objet d'une destruction

Date :/...../.....

Pour l'établissement :

Nom Prénom :
Signature :

Pour la personne accueillie :

Nom Prénom :
Signature :